

Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011

du 18 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 15, al. 1, de la loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 21 millions de francs est alloué pour financer l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011.

² Des postes temporaires peuvent être financés avec ce crédit d'engagement.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 20 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 18 septembre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 935.22

³ FF 2007 2091

Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.02.2008
Date	
Data	
Seite	603-604
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 364

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.